

**Avis de convocation à
l'assemblée générale annuelle des
actionnaires**

Devant se tenir

Le 14 mai 2010 à 11h00

À l'Hôtel Le Saint-Paul

229, rue Saint-Paul, Vieux Québec

Québec (Québec) Canada, G1K 3W3

Tel. : (418) 694-4414

Date de clôture des registres : lundi le 12 avril 2010

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 14 avril 2010

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES..	4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	5
A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	5
SOLLICITATION DE PROCURATIONS.....	5
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR.....	5
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	6
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	6
LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS ORDINAIRES – CONSEILS À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES ACTIONS ORDINAIRES.....	6
QUORUM.....	7
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	8
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	8
B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	8
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS.....	8
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	8
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION.....	9
C. CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
NOTES BIOGRAPHIQUES.....	9
D. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS.....	12
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	12
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	14
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRE DE PARTICIPATION.....	14
PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	15
E. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	18
COMMENTAIRE GÉNÉRAL.....	15
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
MANDATS DES ADMINISTRATEURS.....	15
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	16
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	16
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
RÉMUNÉRATION.....	16
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL.....	17
ÉVALUATION.....	17
F. COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	17
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	17
COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	17
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	17
ENCADREMENT DU COMITE DE VERIFICATION.....	17
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	17
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE.....	18
HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VERIFICATEURS EXTERNES.....	18
DISPENSE.....	18

G. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	17
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES..	18
AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE	18
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	19
ANNEXE « A » CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	A-1

EXPLORATION NEMASKA INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Aux actionnaires de Exploration Nemaska inc. :

Avis est donné par les présentes que l'assemblée générale annuelle (l'« Assemblée ») des actionnaires de Exploration Nemaska Inc. (la « Compagnie ») sera tenue à l'hôtel Saint-Paul, 229, rue St-Paul, Vieux-Québec, Québec (Québec) G1V 3W3, le vendredi 14 mai 2010 à 11h00 (heure locale) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 juin 2009 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Québec (Québec), le 14 avril 2010

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président et Secrétaire

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin ou le transmettre par télécopieur. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Compagnie (Computershare, 100 Avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17h00 le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Compagnie à l'occasion de l'Assemblée qui sera tenue le 14 mai 2010 à l'endroit, à l'heure et pour les fins énoncées à l'avis de convocation de l'Assemblée (l'« Avis ») qui précède, et lors de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 juin 2009 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 14 avril 2010. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Compagnie peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique mais sans rémunération supplémentaire. La Compagnie pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Compagnie; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Compagnie conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (le « Règlement 54-101 »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin ou le transmettre par télécopieur. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Compagnie (Computershare, 100 Avenue University, 11^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17h00 le deuxième jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Compagnie et ont été choisies par le conseil d'administration de cette dernière. **Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Compagnie.**

Les procurations peuvent être déposées en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux 2 jours ouvrables avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à l'adresse suivante:

**Computershare
Services aux investisseurs
A/S Service des procurations
100 Avenue University, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1**

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au registre des actionnaires. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au registre. Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la partie de la Circulaire intitulée « Les droits de vote afférents aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des propriétaires véritables des actions ordinaires » et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote à main levée ou d'un scrutin. Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. **Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.** En date de la Circulaire, les administrateurs de la Compagnie n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Il est loisible à un actionnaire qui est une personne physique de révoquer une procuration en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. L'avis de révocation écrit ainsi que le formulaire de procuration doivent être transmis au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit i) au siège de la Compagnie, ou ii) auprès de Computershare, Service des procurations, 100 Avenue Université, 9^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, ou iii) en les remettant au président de l'Assemblée le jour même de la tenue de l'Assemblée ou de son ajournement. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX ACTIONS ORDINAIRES – CONSEILS À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces actionnaires (ci-après les « Propriétaires véritables ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Compagnie en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et

peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Compagnie. Il est probable que ces actions ordinaires soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du propriétaire véritable. À défaut d'instructions particulières, il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients. **Par conséquent, les propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« FIVs »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge. Broadridge fournit des FIVs et les achemine aux propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIVs ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée, aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Compagnie et sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada), telle qu'amendée de temps à autre, il y a quorum lors d'une assemblée des actionnaires de la Compagnie si une ou plusieurs personnes détenant ou représentant 5 % des droits de vote pouvant être exercés lors d'une assemblée des actionnaires est ou sont présente(s) en personne ou par procuration. Il suffit que le quorum soit présent à l'ouverture de l'Assemblée pour que les actionnaires puissent délibérer.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Compagnie au cours du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Compagnie, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour, à l'exception de la ratification et de la confirmation du régime d'option d'achat d'actions de la Compagnie (le « Régime »).

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Compagnie est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la Circulaire, il y avait 43 274 706 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son détenteur un vote. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Compagnie à la fermeture des bureaux en date du 12 avril 2010 ont le droit de recevoir l'Avis, d'assister et de voter à l'Assemblée.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Compagnie, en date de la Circulaire, aucune personne, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Compagnie ou qui exercent une emprise sur de tels titres.

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels consolidés de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 juin 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Compagnie prévoient que le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept administrateurs. Les règlements généraux de la Compagnie prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à leur démission, destitution ou remplacement, ou jusqu'à la perte des qualifications requises. L'administrateur dont le mandat se termine est rééligible.

La direction de la Compagnie considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. La direction de la Compagnie n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. La procuration ne confère pas le pouvoir de voter pour l'élection d'une personne comme administrateur de la Compagnie, sauf si un candidat proposé pour cette élection est nommé dans la Circulaire.

Le conseil d'administration de la Compagnie propose les cinq personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration de la Compagnie est présentement administrateur de la Compagnie.

Michel Baril
Guy Bourassa
Judy Baker
Yves Caron
René Lessard

Voir la partie C de la Circulaire intitulée « Conseil d'administration » pour les notes biographiques de chaque candidat.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

NOMINATION DES VERIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LEUR REMUNERATION

Le comité de vérification et le conseil d'administration de la Compagnie recommandent la reconduction du mandat de Dallaire & Lapointe s.e.n.c.r.l. (« Dallaire & Lapointe »), actuels vérificateurs, à titre de vérificateurs de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

Dallaire & Lapointe agit à titre de vérificateur de la Compagnie depuis le début de ses activités.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la nomination de Dallaire & Lapointe à titre de vérificateurs de la Compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer leur rémunération.

C. CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOTES BIOGRAPHIQUES

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé aux postes d'administrateurs, son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, au sein de la Compagnie. Il indique également le ou les postes occupés auprès des comités du conseil d'administration, le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Compagnie, sa principale occupation et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Compagnie dont il a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise en date du 14 avril 2010.

<p>Guy Bourassa Québec, Canada</p> <p>Président et chef de la direction et secrétaire.</p> <p>Administrateur de la compagnie depuis mai 2007</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 1,415,001</p>	<p>Monsieur Guy Bourassa est avocat. L'expérience de monsieur. Bourassa avec des sociétés minières est la suivante : il a été administrateur de Ressources minières Radisson inc. de 1985 à 1991, et président de cette compagnie de novembre 1988 à juin 1991, administrateur et président de Minéraux industriels Dufresnoy inc. de 1994 à 1996 et secrétaire corporatif de Corporation minière Mazarin inc. de septembre 1991 à juin 1994. Il a obtenu son diplôme en droit de l'Université Laval en 1982. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1983. Il agit à titre de président et chef de la direction de la Société depuis janvier 2008. De juin 2004 à octobre 2007, il occupait le poste de président et chef de la direction de T-Rex Véhicules inc., une compagnie spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De juin 2002 à juin 2004, il était chef de la direction de Concept Win inc., une filiale de DEQ Systèmes inc. De septembre 2000 à juin 2002, il était avocat au sein de la firme LBJ Partenaires inc., période durant laquelle il a assumé le poste de président du conseil et chef de la direction de TMI-Éducation.com inc. De 1996 à 2000, il était avocat salarié au sein de la</p>
---	--

	<p>firme Flynn, Rivard s.e.n.c. à Québec.</p>
<p>Michel Baril Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la compagnie depuis octobre 2008</p> <p>Président du conseil d'administration et Président du comité de vérification</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 500,000</p>	<p>Monsieur Michel Baril est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis juin 1976. Il est diplômé de l'École polytechnique de Montréal. Depuis 2003, monsieur Baril agit à titre d'administrateur de sociétés. Il a occupé le poste d'administrateur de la société The Hockey Co. de juin 2003 à juin 2004. Il a agi à titre d'administrateur de Groupe Laperrière & Verreault inc. de septembre 2004 à août 2007. Il est actuellement de Les Manufacturiers Komet inc. (AQD-V) et d'Imaflex inc. (IFX.A-V), toutes inscrites à la Bourse. De juin 1979 à novembre 2003, il a occupé diverses fonctions administratives importantes au sein de Bombardier inc. Il a été dirigeant de Bombardier inc. d'avril 2000 à décembre 2003.</p>
<p>Judy Baker Toronto, Canada</p> <p>Administrateur de la compagnie depuis octobre 2009</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : 251,500</p>	<p>Madame Judy Baker, est présidente de God's Lake Resources inc., société junior d'exploration minière. Elle était présidente et chef de la direction et administratrice de Canada Lithium inc., (autrefois Black Pearl Minerals Consolidated inc.). Madame Baker a contribué à la restructuration de la compagnie et au positionnement stratégique de celle-ci dans l'industrie du lithium. Madame Baker est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique avec spécialisation en exploration des ressources minérales (obtenu avec mention), ainsi qu'un MBA obtenu de l'Université de Western Ontario, et possède une expérience de dix-sept années dans le secteur de l'exploration minière et minérale, incluant notamment de l'expérience en analyse financière, en gestion de fonds et concernant les activités d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières.</p>
<p>Yves Caron Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la compagnie depuis octobre 2008</p> <p>Membre du comité de vérification</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions détenues : --</p>	<p>Monsieur Yves Caron est membre de l'Ordre des géologues du Québec depuis février 2001. Il a complété son baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal en mars 2000. Il agit à titre de géologue consultant depuis juin 2006. Il a été géologue, assistant-géologue et gestionnaire de projet de Soquem inc. entre juin 1995 et mai 2006. Il est un gestionnaire de projet de Ressources Cadiscor inc., une filiale de North American Palladium Ltd., depuis juillet 2009.</p>

<p>René Lessard Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la compagnie depuis septembre 2008</p> <p>Membre du comité de vérification</p> <p>Nombre d'actions détenues : 185,000</p>	<p>Monsieur René Lessard occupait, de septembre 2008 à octobre 2009, le poste de directeur des ventes pour Campagna Motors inc. D'octobre 2004 à octobre 2007, il était directeur des ventes pour T-Rex Véhicules inc. De février 2001 à juillet 2004, il occupait le poste de directeur des ventes pour Distribution GLR inc. à Québec. De mars 1997 jusqu'à octobre 2000, il était responsable des ventes pour Ray-Flammes inc., de Québec.</p>
--	---

Les membres du conseil d'administration de la Compagnie n'ont pas de renseignements directs sur le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Compagnie que chaque candidat proposé aux postes d'administrateurs a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés sur une base individuelle.

À la connaissance des membres du conseil d'administration de la Compagnie et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Compagnie, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes, laquelle a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Compagnie du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Compagnie du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Compagnie, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende

ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nonobstant ce qui précède, Michel Baril était président du conseil d'administration de T-Rex Véhicules inc. 6 mois avant que celle-ci ne fasse faillite. Monsieur Baril était, jusqu'au 8 février 2010, administrateur d'Industries Raymor inc., émetteur assujéti au Québec, Alberta et Colombie-Britannique, laquelle a déposée un avis d'intention à ses créancier non garantis, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers* (Canada) le 16 janvier 2009. La proposition a été approuvée par les créanciers non garantis, telle qu'amandée et ratifiée par la Cour, le 27 janvier 2010. Suite à l'approbation de la cour et des Autorités réglementaires, Raymor a complété le 5 février 2010 un placement privé de 6 500 000\$ de nouvelles actions, incluant l'annulation des actions émises antérieurement et ce sans considérations financières. Raymor a entrepris des démarches auprès des Autorités réglementaires pour cesser d'être un émetteur assujéti.

Monsieur Guy Bourassa, était président de TMI-Learnix inc., une compagnie privée, lorsque celle-ci a fait faillite en avril 2002. Monsieur Bourassa était également président de T-Rex Véhicules inc. 6 mois avant que celle-ci ne fasse faillite.

D. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Le 31 décembre 2008, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* a été modifié aux fins d'adopter de nouvelles règles aux termes de l'Annexe 51-102A6 Déclaration de la rémunération de la haute direction (l'« Annexe 51-102A6 modifiée ») pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date. L'information contenue sous la présente rubrique est conforme à ces nouvelles règles. Bien que celles-ci exigent que soit présentée dans le tableau sommaire de la rémunération l'information sur la rémunération des trois derniers exercices de la Compagnie terminés le 31 décembre 2008 ou après cette date, une société n'est pas tenue de présenter les données de périodes correspondantes aux fins de comparaison à l'égard d'un exercice se terminant avant le 31 décembre 2008.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration est responsable d'établir la rémunération des Hauts dirigeants visés.

La rémunération des Hauts dirigeants visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des hauts dirigeants exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Hauts dirigeants visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les hauts dirigeants dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des hauts dirigeants de la Société et des actionnaires en motivant les hauts dirigeants à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels et la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et créer un engagement commun entre les hauts dirigeants en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun de ses Hauts dirigeants visés basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres hauts dirigeants de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses hauts dirigeants relativement à la rémunération.

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération versée au président et chef de la direction ainsi qu'au chef de la direction financière de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération aux termes de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Guy Bourassa, président et chef de la direction	2009	73 369 \$	-	-	-	-	-	-	73 369 \$
Steve Nadeau, chef de la direction financière	2009	10 650 \$	-	-	-	-	-	-	10 650 \$

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en cours de validité

De la date de sa constitution à la date de fin de son plus récent exercice financier, terminé le 30 juin 2009, la Société n'a attribué aucune option à ses Hauts dirigeants visés.

Contrats d'emploi

Guy Bourassa

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et monsieur Bourassa, dans le cadre de ses fonctions de président et de chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2009, la rémunération annuelle de monsieur Bourassa était de 75 000 \$. Depuis le 1^{er} janvier 2010 sa rémunération annuelle est de 125 000 \$. Monsieur Bourassa n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société

Steve Nadeau

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et Monsieur Steve Nadeau dans le cadre de ses fonctions de chef de la direction financière. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2009, la rémunération annuelle de monsieur Nadeau fut déterminée en fonction d'un taux horaire, incluant un honoraire annuel minimal de 7 800 \$. M. Nadeau n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société.

Prestations en vertu de régimes de pension

La Société n'a actuellement aucun régime de pension en vigueur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice, terminé le 30 juin 2009, la Société n'a attribué aucune option et n'a accordé aucune rémunération à ses administrateurs en raison de leurs activités à ce titre.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Régime d'options d'achat d'actions

Le Conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel il peut attribuer des options d'achat d'actions à des employés, des dirigeants ou des administrateurs de la Société ou à des membres du même groupe que ceux-ci ou à des consultants de celle-ci. Le régime d'options d'achat d'actions a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse. À la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2009, aucune option d'achat d'actions n'avait été émise.

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de procurer à la Société un mécanisme à base d'actions destiné à recruter, motiver et fidéliser des adhérents admissibles (tel que défini dans celui-ci) dont les compétences, le rendement et la loyauté envers la Société ou une de ses filiales, selon le cas, sont essentiels à son succès, son image, sa réputation ou ses activités.

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont les suivantes :

1. Des options visant un total de 3 570 000 Actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être attribuées en vertu du régime dont 2 899 500 ont déjà été attribuées en vertu du régime, après la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2009.
2. Le Conseil fixera la durée de toutes options au moment de leur attribution et il est prévu que cette durée ne saurait excéder cinq ans suivant la date d'attribution.
3. Le prix de levée de toutes Actions ordinaires aux termes des options ne pourra être inférieur au cours de clôture des Actions ordinaires de la Société le jour précédant immédiatement la date de leur attribution.
4. Les options seront incessibles et non transférables, sauf par legs ou héritage.
5. Aucune option ne peut être attribuée à un adhérent admissible, si cette attribution et les options déjà attribuées excèdent 5 % de toutes les Actions ordinaires émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois à moins qu'une telle attribution ne soit approuvée par les actionnaires désintéressés de la Société.
6. Le nombre d'option pouvant être octroyé à un consultant ou un employé responsable des relations avec les investisseurs, ne saurait excéder 2 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois, à moins qu'une telle attribution ne reçoive l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société.
7. La date d'expiration d'une option acquise avant le décès de son titulaire correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du titulaire d'options.
8. Lorsqu'un employé qui fournit des services de relations avec les investisseurs cesse d'être un adhérent admissible pour quelque motif que ce soit autre que son décès (tel que du fait de son invalidité, de sa démission, de son congédiement ou de la résiliation de son contrat), la date d'expiration de l'option de cette personne acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un adhérent admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
 - (ii) la date qui tombe le 30^e jour après la date à laquelle les services de relations avec les investisseurs ont cessé d'être fournis.

9. Lorsqu'une personne cesse d'être un adhérent admissible pour quelque motif que ce soit autre que son décès ou la cessation des services de relations avec les investisseurs (tel que du fait de son invalidité, de sa démission ou de son congédiement), la date d'expiration de l'option de cette personne acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un adhérent admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :

- (i) la date d'expiration figurant dans l'avis d'attribution pertinent;
- (ii) la date qui tombe le 90^e jour après la date de cessation d'emploi.

10. Le nombre d'Actions ordinaires réservées pour émission en vertu des options sera rajusté advenant un regroupement, un fractionnement, une conversion ou un échange des Actions ordinaires de la Société.

PRETS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2009, la Compagnie n'avait consenti aucun prêt et les administrateurs, membres de la haute direction et salariés de la Compagnie n'étaient pas endettés envers la Compagnie ou OPSens Solutions.

E. AUTRES RENSEIGNEMENTS

COMMENTAIRE GENERAL

Les renseignements sur la gouvernance de la Compagnie, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et de la Politique 3.1 du Guide du financement des sociétés de la TSXV.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment :

- a) Le nom des administrateurs qui sont indépendants
Michel Baril, Yves Caron, René Lessard et Judy Baker sont des administrateurs indépendants ;
- b) Le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion
Guy Bourassa, chef de la direction et secrétaire n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il est un membre de la haute direction de la Compagnie au sens du Règlement 52-110.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujéttis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Michel Baril	Les Manufacturiers Komet Inc.
	Imaflex Inc.
Judy Baker	God's Lake Resources Inc
	Abcourt Mines Inc.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le conseil d'administration encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Compagnie.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Compagnie et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Compagnie, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Compagnie de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

SELECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment :

- i) *les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats*

Le conseil d'administration désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur.

- ii) *la procédure de sélection des nouveaux candidats*

Le conseil d'administration révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration.

REMUNÉRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment :

- i) *les personnes qui fixent la rémunération*

Le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie.

- ii) *la procédure de fixation de la rémunération*

En vue d'établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Compagnie, le comité d'administration compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant des personnes-ressources de l'industrie.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration n'a pas d'autre comité en place.

ÉVALUATION

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation du conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires.

F. COMITÉ DE VÉRIFICATION

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La charte du comité de vérification décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le conseil d'administration. L'Annexe « A » de la Circulaire présente le texte de cette charte.

COMPOSITION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

En date de la Circulaire, le comité de vérification est actuellement composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michel Baril	Oui	Oui
Yves Caron	Oui	Oui
René Lessard	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité de vérification, voir la section de la Circulaire intitulée « Notes biographiques ».

ENCADREMENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Au cours de l'exercice financier de la Compagnie terminé le 30 juin 2009, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération des vérificateurs externes a été adoptée par le conseil d'administration de la Compagnie.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Compagnie terminé le 30 juin 2009, la Compagnie ne s'est prévalue des dispositions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité de vérification n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification. Cependant, le comité de vérification approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

Pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2008 et 2009, les honoraires suivants ont été facturés à la Compagnie par Dallaire & Lapointe :

	2008	2009
Honoraires de vérification	13 485 \$	14 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽¹⁾	7 835 \$	0 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	0 \$	4 000 \$
Autres honoraires	0 \$	0 \$
Total	21 320 \$	18 000 \$

Notes :

1. Services reliés à la préparation du Prospectus de la Société déposé en 2008.
2. Préparation de la déclaration fiscale de la Société.

DISPENSE

La Compagnie est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

G. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Compagnie, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes et dans les états financiers annuels consolidés de la Compagnie pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009, aucune personne informée à l'égard de la Compagnie ni aucun candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Compagnie qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Compagnie n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis et de toute autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Compagnie sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Compagnie figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Compagnie pour l'exercice terminé le 30 juin 2009. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers et du rapport de gestion de la Compagnie peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : (418) 704-6038

Par télécopieur : (418) 948-9106

Par courriel : info@Nemaskaexploration.com

Par courrier : Exploration Nemaska inc.
450 Rue de la Gare du Palais B.P. 10
Québec (Québec) G1K 3X2
À l'attention de M. Guy Bourassa

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Compagnie a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 14 avril 2010

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction
et secrétaire

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil d'administration de la Société. Le rôle premier du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. Les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification. Les principales fonctions et responsabilités du comité de vérification sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination des vérificateurs externes et revoir et évaluer leur efficacité, s'assurer de leur compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre les vérificateurs externes, la direction des opérations financières, les membres de la haute direction et le conseil d'administration de la Société;
- agir à titre de partie externe et objective pour superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires;
- encourager l'amélioration permanente et le respect, à tous les échelons, des politiques, méthodes et pratiques de la Société.

II. COMPOSITION

Le comité de vérification est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, y compris le président du comité de vérification, dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des employés, ni des dirigeants et ni des « personnes de contrôle » de la Société selon la définition donnée ci-après. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée ci-après. Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil d'administration lors de la réunion annuelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle pour l'année qui suit ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et admis. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du comité de vérification. À moins que le président ne soit nommé par l'ensemble du conseil d'administration, les membres du comité de vérification peuvent désigner le président par vote majoritaire de tous les membres du comité de vérification.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le comité de vérification est responsable de ce qui suit :
 - a) réviser et recommander au conseil d'administration pour approbation les états financiers consolidés annuels vérifiés;
 - b) réviser avec la direction des opérations financières et les vérificateurs externes de la Société les états financiers, rapports de gestion et tout document relatif aux résultats financiers avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation et leur publication;

- c) réviser tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers consolidés annuels vérifiés comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers et les résultats intérimaires avant leur publication; et
 - d) faire des modifications ou additions aux politiques de sécurité de la Société de temps à autre. Le comité de vérification fait rapport annuellement au conseil d'administration relativement à la pertinence des directives en vigueur pour la gestion des programmes de sécurité de la Société.
2. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de vérification doit :
- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des services financiers des états financiers et de tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
 - b) recommander au conseil d'administration le choix des vérificateurs externes, évaluer leur indépendance et efficacité, approuver les honoraires des vérificateurs externes et toute autre rémunération à verser aux vérificateurs externes;
 - c) surveiller les relations entre la direction et les vérificateurs externes, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport des vérificateurs externes et discuter de toute différence d'opinion importante ou mésentente entre la direction et les vérificateurs externes et voir à les résoudre;
 - d) revoir annuellement toutes les relations importantes entre la Société et les vérificateurs externes en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec eux et faire rapport au conseil d'administration;
 - e) revoir la performance des vérificateurs externes et approuver toute proposition pour leur remplacement lorsque les circonstances le justifient. Examiner avec la direction les motifs pour retenir les services d'autres cabinets;
 - f) rencontrer périodiquement les vérificateurs externes sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers. Une attention particulière devrait être portée à la capacité des contrôles internes de détecter tout paiement, transaction ou méthode qui pourrait être présumé illégale ou autrement inapproprié;
 - g) s'assurer de la disponibilité des vérificateurs externes selon les besoins du comité de vérification et du conseil d'administration. S'assurer que les vérificateurs externes se rapportent directement au comité de vérification et qu'ils répondent au conseil d'administration et au comité de vérification à titre de représentants des vérificateurs à l'égard desquels les vérificateurs sont, en dernier ressort, responsables;
 - h) surveiller le travail des vérificateurs externes retenus pour la préparation et l'émission d'un rapport de vérification ou pour d'autres services de vérification, de révision ou d'attestation;
 - i) revoir et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels des vérificateurs externes de la Société, que ces vérificateurs soient actuels ou anciens;
 - j) réviser le programme de vérification externe et les honoraires;
 - k) réviser le rapport du vérificateur externe sur les états financiers annuels vérifiés;

- l) réviser les problèmes identifiés lors de la vérification et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un second avis;
- m) réviser les observations tant positives que négatives faites par les vérificateurs externes au cours de leur vérification;
- n) réviser avec la direction et les vérificateurs externes les principales conventions comptables de la Société, l'incidence d'autres conventions comptables applicables, et les estimations et décisions de la direction qui peuvent avoir une incidence significative sur les résultats financiers;
- o) réviser les nouvelles questions de comptabilité et leur incidence possible sur l'information financière de la Société;
- p) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès des vérificateurs externes et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de la vérification et des honoraires s'y rapportant;
- q) réviser avec la direction, les vérificateurs externes et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;
- r) réviser les conclusions de l'évaluation du système de contrôle interne par les vérificateurs externes ainsi que les réponses de la direction;
- s) réviser avec la direction la façon de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs de la Société (y compris la propriété intellectuelle) et les systèmes d'information, la compétence du personnel qui occupe des postes-clés et les projets d'amélioration;
- t) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- u) réviser annuellement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- v) recevoir des rapports périodiques sur la nature et l'étendue de la conformité aux politiques de sécurité. Le conseil d'administration devra être informé de toute non-conformité ayant des conséquences significatives et des correctifs et calendrier proposés pour y remédier;
- w) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- x) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires;
- y) réviser périodiquement les plans d'affaires de la Société;
- z) réviser le programme de vérification annuel des vérificateurs externes de la Société;
- aa) réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris mais sans

en exclure d'autres l'assurance responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel-clé;

- bb) effectuer toute autre tâche requise en vertu des statuts de la Société et de toute politique ou réglementation en valeurs mobilières pertinente; et
 - cc) mettre en place des méthodes en vue de :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de vérification; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
3. Le comité de vérification peut engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, fixer et payer la rémunération de ces conseillers et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.
 4. Le comité de vérification revoit annuellement la charte du comité de vérification et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration de la Société.

IV. SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité de vérification est nommé par le président du comité de vérification.

V. ASSEMBLÉES

1. Le comité de vérification se réunit aux dates, heures et lieux fixés par le comité de vérification, au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le comité de vérification rencontre séparément la direction et les vérificateurs externes.
2. Les membres du comité de vérification peuvent se réunir en personne, au téléphone ou au moyen d'une conférence vidéo.
3. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité de vérification a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité de vérification.
4. Les réunions du comité de vérification se tiendront, de temps à autre, sur décision du comité de vérification ou du président du comité de vérification suivant l'envoi d'un avis de 48 heures à chacun des membres du comité de vérification. Un quorum des membres du comité de vérification peut renoncer à la période d'avis.
5. Une réunion du comité de vérification peut être convoquée par l'un ou l'autre de ses membres ainsi que par les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes reçoivent l'avis de convocation de toute réunion du comité de vérification.
6. Le procès-verbal de toute réunion du comité de vérification est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration de la Société suivant ladite réunion du comité de vérification.

VI. QUORUM

Lors de toute réunion du comité de vérification, une majorité des membres constituera le quorum.

VII. DÉFINITIONS

« **Compétences financières** » signifie, « une personne physique qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société ».

« **Personne de contrôle** » signifie, « toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de la Société à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société ».